



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2023/n°28 /3.1

Objet : Exercice du droit de préemption de la commune - Place Saint-Louis / 1 et 3 Rue Alsace Lorraine parcelles AA n°189 et 190 – Lot 1, Aigues-Mortes

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1 à L.213-18 et R.213-4 à R.213-26 ;
Vu la délibération n° 2020/27/5.5/11-06.13 du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans sa version en vigueur, issue de sa modification n°4 approuvée par délibération du conseil municipal n°2022/02/2.1/14.02 du 14 février 2022 ;
Vu la délibération n°02.07.2007 du 12 juillet 2007 par laquelle le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
Vu la délibération n°2023-07/2.3/07-03 du 7 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre des parcelles cadastrées AA189 et AA190, Place Saint-Louis – rue Alsace Lorraine ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître André BONNARY, Notaire à Montpellier, réceptionnée en Mairie le 27 février 2023 et enregistrée sous le n°23/0031 ;
Vu l'estimation des services fiscaux du 27 mars 2023 ;

Considérant que le 27 février 2023 la Caisse d'Epargne et de prévoyance du Languedoc-Roussillon a notifié une déclaration d'intention d'aliéner des locaux à usage commercial, situés dans un immeuble en copropriété, situés 1 et 3 Rue Alsace Lorraine – Place Saint-Louis, cadastré section AA n°189 et 190, au prix de 675.000 € (dont 32 143 € de commission d'agence à la charge du vendeur) ;

Considérant que la propriété de la Caisse d'Epargne et de prévoyance du Languedoc-Roussillon est comprise dans un secteur où le droit de préemption urbain, ainsi que le droit de préemption urbain renforcé, ont été institués ;

Considérant que les caractéristiques de ces locaux sont parfaitement connues de la Commune d'Aigues-Mortes puisque situés dans un immeuble en copropriété dans lequel sont également installés les services de la Mairie ;

Considérant que la Commune doit pourvoir au besoin de ses services publics et de ses usagers en matière de locaux dédiés, l'Hôtel de ville présentant des difficultés en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et ne permettant plus d'envisager une quelconque extension pour l'activité de ses services, alors que la Commune manque d'espace pour satisfaire aux besoins de ses services et usagers ;

Considérant que l'acquisition de locaux supplémentaires dans l'immeuble au sein duquel se situe déjà l'Hôtel de Ville constitue l'opportunité pour la Commune de pouvoir disposer d'espaces pour procéder à l'extension et la réorganisation de ses services, lui permettant ainsi de créer un véritable pôle institutionnel en centralité ;

Considérant qu'il paraît opportun dans ces conditions, pour la Commune, d'exercer le droit de préemption sur ce bien afin de permettre les travaux d'extension de la Mairie, dans un contexte de carence d'espace pour les services administratifs communaux ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption sur la propriété de la Caisse d'Epargne et de prévoyance du Languedoc-Roussillon située 1 et 3 Rue Alsace Lorraine – Place Saint-Louis, cadastrée section AA n°189 et 190, au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 675.000 € (six cent soixante-quinze mille euros) ;

ARTICLE 2 : De notifier la présente décision à :

La Caisse d'Epargne et de prévoyance du Languedoc-Roussillon
Zone d'activités commerciales d'Alco
254, rue Michel TEULE
34000 Montpellier

Maître André BONNARY
819, Avenue Raymond Dugrand
CS 80780 – 34967 Montpellier

Monsieur Clément GUEZ
255, Chemin des Rondes
30000 Nîmes

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication et d'une transmission en préfecture. En application de l'article L 2122-23 dudit Code, elle sera communiquée en séance du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

La présente décision peut également être contestée par le biais d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidé du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la date de notification de la réponse expresse ou de l'absence de réponse à l'issue du délai de deux mois de la notification du recours gracieux (l'absence de réponse valant décision de rejet implicite).

Fait à Aigues-Mortes, le 17 avril 2023

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**




Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :